

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28/03/2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit mars, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bargemon s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Mme Nadine Decarlis, Maire.

Etaient présents : C. Sarkissian, C. Zahaf, C. Bobenrieth, F. Collart, adjoints ;  
J.C. Augier, D. Côte des Combes, Y. Bacquet, R. Roux, M. Lérís  
Absente excusée ayant donné procuration : N. Bégliuti à C. Sarkissian  
Absents : G. Goeman, P. Porre, P. Pélissou, C. Vicquenault

Mme le Maire propose d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 10/03/2023.

Voté à l'unanimité

Secrétaire de séance : C. Sarkissian

Mme le Maire ouvre la séance à dix huit heures.

Ordre du jour

- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Actuellement, les taux concernant la Commune de Bargemon sont :

- Foncier bâti 24.46 %
- Foncier non bâti 59.40 %
- Taxe habitation 9.92 %

Mme le Maire expose que si on décide d'augmenter le taux de la taxe d'habitation, le taux du foncier bâti doit être augmenté également. Cela impliquera une augmentation pour tous les contribuables propriétaires (et non simplement pour les propriétaires de résidences secondaires).

Considérant la situation économique et sociale très compliquée, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas appliquer d'augmentation.

Voté à l'unanimité

La séance est levée à 18 h 15.

N. Decarlis, Maire,



C. Sarkissian, Secrétaire